

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA MINISTRE DÉLÉGUÉE
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES
MDAE/SB/b/N°4760

PARIS, LE 4 MAI 2007

Monsieur le Président, *cher Pierre*,

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet d'action commune du Conseil relative à la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan.

Depuis la chute du régime taliban au début de l'année 2002, la communauté internationale a pour objectif d'assister le gouvernement afghan dans ses efforts pour asseoir son autorité ainsi que pour maintenir l'ordre et la sécurité dans le pays. Une mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et une Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) agissent en ce sens dans ce pays.

Toutefois, la situation en Afghanistan est aujourd'hui marquée par un Etat impuissant et un Etat de droit inexistant, par une recrudescence de la violence et du terrorisme, notamment liée à un renouveau des Talibans et par une économie encore largement fondée sur le trafic de drogue.

Dans ce contexte, une mission d'évaluation conjointe de l'UE a présenté le 13 octobre 2006 au Comité politique et de sécurité (COPS) un rapport préconisant notamment un soutien renforcé de l'UE au secteur de la police à travers une mission de police et l'envoi d'une mission exploratoire en Afghanistan afin d'étudier la faisabilité d'une telle mission.

Cette mission exploratoire s'est rendue en Afghanistan du 27 novembre au 14 décembre 2006. A la suite du rapport rendu par cette mission, le COPS est convenu le 26 janvier 2007 d'une mission de police de l'UE, avec des liens avec la question plus large de l'État de droit.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Député des Yvelines
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

Le Conseil de l'Union européenne et le Conseil de sécurité des Nations unies ont approuvé le principe d'une mission menée par l'UE œuvrant, dans le cadre de l'action de la communauté internationale, à la mise en place d'une force de police afghane respectant les droits de l'homme et fonctionnant dans le cadre de l'Etat de droit. La mission devrait s'attaquer aux questions liées à la réforme de la police à l'échelon central, régional et provincial.

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, le projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 14 mai prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée, *et très cordiale.*



Catherine COLONNA

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D812/PP/TD

Paris, le 9 mai 2007

Madame la Ministre,

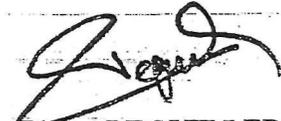
Par lettre du 4 mai 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet d'action commune du Conseil relative à la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (document E 3517).

Le projet d'action commune a pour objet de créer une mission de police de l'Union européenne en Afghanistan, dénommée « EUPOL Afghanistan », pour une durée de trois ans. Elle est chargée d'aider le gouvernement afghan à réformer la police aux échelons central, régional et provincial et plus largement à renforcer l'Etat de droit et à lutter contre le trafic de stupéfiants. Cette mission répond aux objectifs du Pacte pour l'Afghanistan signé à Londres le 31 janvier 2006 afin de coordonner les efforts du gouvernement afghan et de la communauté internationale et elle sera menée en étroite relation avec les autres acteurs internationaux participant à l'aide en matière de sécurité, notamment la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA).

Ce texte doit être adopté par le Conseil le 14 mai 2007.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Madame Catherine COLONNA
Ministre déléguée aux affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07